

République Française
Département de Seine et Marne



MAIRIE DE
MONCOURT-FROMONVILLE

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 à L 153-44,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et celle du 14 décembre 2021 approuvant la modification n°1 de celui-ci,
- Vu l'arrêté municipal n°AG 2023-01 en date du 5 janvier 2023 prescrivant le projet de la modification n°2 du PLU,
- Vu la notification du projet aux personnes publiques associées (PPA) effectuée en date du 17 mars 2023,
- Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification,
- Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAE n°AKIF-2023-027 en date du 16 mars 2023 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°2,
- Vu l'ordonnance n°E23000018R/77 en date du 27 mars 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc LAMBERT en qualité de commissaire-enquêteur, en remplacement de Monsieur Hugues LESEUR, et désignant Monsieur Thierry FRANÇOIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

N°AG-2023/12

ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Moncourt-Fromonville pour une durée de 30 jours consécutifs soit du 12 mai 2023 à 8h45 au 10 juin 2023 à 12h.

Le projet de modification n°2 porte sur :

- La modification de la délimitation de la zone UAp de la route de Moret et de l'OAP correspondante afin de permettre la réalisation d'un projet de logements,
- La modification et la mise en cohérence des hauteurs maximales de clôture en zone UB,
- L'autorisation des toitures à quatre pans sur le territoire,
- La gestion de la création des accès sur l'espace public,
- L'Amélioration de la cohérence des implantations des nouvelles constructions au sein du tissu urbain existant (Zones U) au regard de ses caractéristiques actuelles.

Article 2 – Monsieur LAMBERT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Melun par décision n°E23000018R/77 du 27 mars 2023, et Monsieur Thierry FRANCOIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Article 3 – Le dossier d'enquête publique, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, comprenant, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques associées, la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition à la mairie de Moncourt-Fromonville (Le Château, Route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir du lundi

au vendredi de 8h45 à 12h puis de 15h à 17h30 et les samedis en semaine paire de 10h à 12h, et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune : <https://moncourt-fromonville.fr/> sous l'onglet « services municipaux » puis dans « Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mairie de Moncourt-Fromonville, le Château, route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE,
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Moncourt-Fromonville, le Château, route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE,
- À l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur sur l'adresse mél suivante : mairie@moncourt-fromonville.fr.

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivant : mairie@moncourt-fromonville.fr.

Article 4 – Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ces observations dans les locaux de la mairie de Moncourt-Fromonville, Le Château, route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE les :

- lundi 15 mai de 09h00 à 12h00,
- mardi 24 mai de 09h00 à 12h00
- et samedi 10 juin de 10h00 à 12h00

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Monsieur le Maire Maxime LABELLE, autorité responsable du projet, Le Château, route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE.

Article 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux jours suivants : le lundi 24 avril 2023 et le lundi 15 mai 2023.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune qui sont au nombre de 7) et sur le site internet de la commune (<https://moncourt-fromonville.fr/>), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 6 – À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, sans délai, à la mairie, Le Château, route de Moret, 77140 MONCOURT-FROMONVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://moncourt-fromonville.fr/>, sous l'onglet « services municipaux » puis dans « Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme ».

Article 7 – Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 – À l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnées, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, *in fine*, pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 – Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à Moncourt-Fromonville,
Le 13 avril 2023,
Le Maire,

Maxime LABELLE



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 077-217703024-20230413-2023_12_ENQU_PU-AU